



licenciement pour faute et delais licenciement

Par **cleo2626**, le **12/07/2011** à **17:23**

bonjour

mon mari a été informé il y 2 jours qu'il sera licencié pour faute

hors la faute n'est pas justifiée et de plus la confrontation

n'aura lieu que fin août. Est-ce légal ? car je pense que vu que les autres salariés sont en congés son patron va pouvoir bénéficier

de ses services et le licencié en suite quand tout le personnel sera au complet

merci de me répondre

Par **P.M.**, le **12/07/2011** à **18:13**

Bonjour,

Si l'entretien préalable n'a pas encore eu lieu, l'employeur ne peut pas avoir pris sa décision, il faudrait donc savoir comment le salarié en a été informé...

Par ailleurs, l'employeur doit engager la procédure dans les 2 mois que la faute aurait eu lieu ou que l'employeur en a eu connaissance...

Si l'entretien préalable a eu lieu, l'employeur a un mois au plus pour notifier le licenciement...

Par **cleo2626**, le **12/07/2011** à **18:39**

merci pour votre réponse

il en a été informé pour l'instant verbalement, il n'a pas encore reçu de recommandé et l'entretien doit avoir lieu seulement fin août

Par **P.M.**, le **12/07/2011** à **18:53**

En tout cas, l'employeur ne pourrait pas invoquer une faute grave en prenant un tel délai...

Je conseillerais au salarié de se faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié...